

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 73

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« , Champagne-Ardenne et Lorraine ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« – Champagne-Ardenne et Lorraine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur la carte des régions adoptée par le Sénat, en séparant notamment les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

A défaut de constituer une grande région Sud-Ouest qui rassemblerait les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et donc l’ensemble de la chaîne pyrénéenne, cet amendement vise à rejeter la fusion de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

La région Midi-Pyrénées, plus grande région de la France métropolitaine grâce à ces 45 000 km² de superficie, comparable à celle du Danemark et supérieure à celle de la Belgique, bénéficiera d’une taille suffisamment importante pour faire face à la concurrence européenne.